

Préavis municipal no 19/2024

Budget 2025 du Fonds Culturel Riviera

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour adoption le budget 2025 du Fonds Culturel Riviera. La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera. Rappelons que le budget et les comptes du Fonds sont adoptés par les Conseils communaux, sur proposition municipale. Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 4/5^è des communes partenaires.

2. Cadre général

Créé sous la forme d'une entente intercommunale au sens des art. 109a et suivants de la loi sur les communes, le Fonds Culturel Riviera (FCR) est entré en vigueur le 19 juillet 2003, une fois la convention approuvée par le Conseil d'Etat, préalablement adoptée par les dix conseils communaux de la Riviera. Il a pour but de soutenir les institutions culturelles de portée régionale en participant aux charges artistiques de ces dernières, ainsi qu'aux frais d'édition de l'Agenda Riviera (art. 2 de la convention).

Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget du FCR sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le Fonds est géré par un conseil administratif (CA), formé d'un délégué pour chacune des neuf municipalités.

3. Fonctionnement et évolution du Fonds depuis 2003

Conformément à l'art. 18 de la convention, le Fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes dans une fourchette fixée de CHF 45.00 à CHF 50.00 par habitant·e.

Durant la première législature de fonctionnement du Fonds, soit 2003-2006, le FCR subventionnait annuellement 11 institutions de portée régionale, ainsi que l'Agenda régional, et le montant des contributions communales était fixé à CHF 48.00 / habitant·e.

De 2007 à 2017, le montant desdites contributions a été maintenu à CHF 48.00 / habitant·e, permettant ainsi l'intégration de nouvelles institutions et l'octroi de soutiens ponctuels / aides à la création.

Dès 2018, le CA a fixé le montant de la contribution des communes entre CHF 46.50 et CHF 47.00 / habitant·e, souhaitant se recentrer sur le but du fonds, soit le soutien aux institutions bénéficiaires et aux frais d'édition de l'Agenda Riviera.

Conformément à l'art. 5 de la convention, il appartient au CA du Fonds de procéder à l'attribution des subventions annuelles aux institutions bénéficiaires, dans le cadre du budget global adopté par les Conseils communaux. En décembre 2024, le CA procédera donc à la répartition des subventions pour 2025.

Le CA du Fonds ainsi que les neuf municipalités de la Riviera ont accepté l'intégration de l'Association des Amis du Dansomètre en 2024. Outre l'agenda régional, le nombre d'institutions bénéficiaires en 2024 est de 22, dont la liste est indiquée ci-après :

Association des Amis du Dansomètre	Association Vevey International Funny Film Festival
Association Concours Clara Haskil	Fondation des Arts & Spectacles - Le Reflet -
Association du Festival des artistes de rue - Vevey	Théâtre de Vevey
Association La Lanterne Magique Vevey-Montreux	Fondation Festival du Rire de Montreux -
Association Live in Vevey	Montreux Comedy Festival
Association des Musées de la Riviera Vaudoise	Montreux Jazz Artists Foundation
Association Nouvel Espace Dancers (NED)	Fondation Montreux Choral Festival
Association Nox Orae	Fondation Maison Visinand - Théâtre Montreux-
Association Oriental Vevey - Théâtre de l'Oriental	Riviera (TMR)
Association Semaine internationale de piano	Fondation de la Saison Culturelle de Montreux
Association du Théâtre de Poche de la Grenette	Fondation du Septembre Musical Montreux-Vevey
Association Les Trois-Quarts	Fondation Vevey ville d'images - Festival Images
Association Tous Artistes Confondus – Rocking Chair (RKC)	

4. Budget 2025

Le budget présenté est conforme au but de la convention du Fonds, visant prioritairement le soutien des institutions bénéficiaires du Fonds ; il est établi sur une base « zéro ».

• Charges

Le principal poste des charges demeure celui des subventions aux institutions bénéficiaires du FCR, qui comprend également les charges relatives à l'Agenda régional. Le montant total de ce poste s'élève à CHF 3'672'200.00 ; il correspond à une estimation des besoins en l'état des connaissances du CA.

Le budget 2025 comprend également une provision de CHF 160'000.00 pour adaptations aux institutions bénéficiaires / éventuelles intégrations / aides à la création / soutiens ponctuels. Ce montant doit permettre au CA :

- de tenir compte des précisions attendues de la part de certaines institutions d'ici fin 2024, période durant laquelle il décidera de la répartition des subventions ;
- d'être en mesure d'adapter les subventions de certaines institutions bénéficiaires dont tout ou partie de la programmation réintègrera le 2m2c, courant 2026.

En effet, si certains budgets sont moins élevés durant la fermeture du 2m2c (pas de salle de capacité équivalente à l'Auditorium Stravinski sur la Riviera), ils seront vraisemblablement plus élevés dès sa réouverture en 2026. De plus, force est de relever que les charges artistiques des institutions bénéficiaires du FCR sont globalement plus élevées, comme déjà constaté depuis la période post-COVID.

Enfin, comme chaque année, les charges d'administration et de gestion du Fonds (forfait SAI / contrôle des comptes par une fiduciaire agréée) représentent un montant total de CHF 35'600.00.

Le montant global des charges s'élève à CHF 3'867'800.00.

• Recettes

Les recettes se composent de la contribution des communes fixée à CHF 46.00 / habitant·e sur la base de la population au 31 décembre 2023 (sans augmentation projetée) et de la contribution de la Commission intercommunale de la taxe de séjour de CHF 12'000.00 pour l'Agenda régional.

Le total des revenus s'élève donc à CHF 3'869'698.00.

Ainsi, le solde prévisible au 31 décembre 2025 est de CHF 1'898.00.

Concernant les contributions communales, relevons que celles-ci seront adaptées à la hausse en 2026 (CHF 47.00 / habitant·e) au vu de l'augmentation prévisible des charges comme précisé dans le chapitre y relatif.

Enfin, rappelons que les communes sont invitées à soutenir les institutions culturelles locales avec le delta de CHF 2.00 / habitant·e qui résulte de la différence entre le budget 2025 à CHF 46.00 / habitant·e et les CHF 48.00 / habitant·e fixés jusqu'en 2017.

6. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Corsier-sur-Vevey

- vu le présent préavis
- ouï le rapport de la Commission adhoc

d é c i d e

d'adopter le présent préavis relatif au Budget 2025 du Fonds culturel Riviera.

Au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire



A. Rouge B. Demierre

Annexe :

- Budget du Fonds Culturel Riviera

FONDS CULTUREL RIVIERA

BUDGET 2025 - BASE 0

REVENUS

Contribution des communes CHF 46.00 / habitant-e	Population au 31-12-2023	Montant	
Blonay - Saint-Légier	12'340	567'640.00	
Chardonne	3'243	149'178.00	
Corseaux	2'339	107'594.00	
Corsier	3'429	157'734.00	
Jongny	1'918	88'228.00	
Montreux	26'837	1'234'502.00	
La Tour-de-Peilz	12'605	579'830.00	
Vevey	20'155	927'130.00	
Veytaux	997	45'862.00	
Total contributions des communes	83'863	3'857'698.00	3'857'698.00
Contribution de la Commission intercommunale de la Taxe de séjour à l'Agenda Riviera			12'000.00
TOTAL REVENUS			3'869'698.00

CHARGES

Subventions aux institutions bénéficiaires du FCR	3'672'200.00	
Provision pour adaptation institutions bénéficiaires / éventuelles intégrations / aides à la création / soutiens ponctuels	160'000.00	
Administration et gestion du FCR - Prestations du SAI (forfait)	35'000.00	
Contrôle des comptes (fiduciaire)	600.00	
TOTAL CHARGES		3'867'800.00
SOLDE PREVISIBLE AU 31 DECEMBRE 2025		1'898.00

Vevey - 26 septembre 2024 / SAI - NRP